

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progress



DECRET N° 2014-117/PRN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

du 17 février 2014

portant attributions, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 2011-20 du 08 aout 2011, déterminant l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu le décret n° 2014-047/PRN du 30 janvier 2014, portant organisation des Services de la Présidence de la République et fixant les attributions de leurs responsables ;
- Sur rapport du Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République ;

**DECRETE :**

**Article premier :** Le présent décret détermine les missions de la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix, les attributions de son Président et fixe l'organisation et le fonctionnement de cette institution.

**Chapitre premier :** Des missions de la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix

**Article 2 :** La Haute Autorité à la Consolidation de la Paix a pour missions de cultiver l'esprit de paix, de dialogue entre les différentes communautés du pays et d'entretenir un esprit de confiance mutuelle, de tolérance et de respect dans une commune volonté de vivre ensemble.

